



Fonds pour l'insertion  
des personnes handicapées  
dans la Fonction publique

## Un nouveau catalogue des interventions





SOM



1. Repenser le catalogue du FIPHFP : pourquoi et comment ?
2. Les principaux changements du nouveau catalogue
3. Zoom sur quelques-unes des aides du nouveau catalogue

1

Repenser le catalogue du  
FIPHFP : pourquoi ?  
Comment ?

---

## ▶▶ Nouveauté : les modalités de sollicitation du fonds

Un agent reconnu travailleur handicapé peut saisir le FIPHFP d'une demande de financement, mais le principe de demande et de versement des fonds à l'employeur reste inchangé...

La saisine du fonds par un agent ne donnera pas lieu à versement au demandeur. Il appartiendra, in fine, à l'employeur, de procéder à l'instruction de la demande; il est donc préférable de le solliciter préalablement.





2

## Les principaux changements du nouveau catalogue

---

## ►► Une obligation d'emploi étendue à de nouveaux employeurs

L'obligation d'emploi est étendue aux :

- **Juridictions administratives et financières**
- **Autorités administratives indépendantes** (Défenseur des Droits, ...)
- **Autorités publiques indépendantes** (Autorité des marchés financiers,...)
- **Groupements d'intérêt public** (Réserve marine de La Réunion, Groupement pour les Services à la Personne, Groupement pour la Formation Continue et l'Insertion Professionnelle, etc.).

## ▶▶ Des règles clarifiées pour l'éligibilité aux interventions

Deux **familles de critères** interviennent dans la vérification de l'éligibilité à l'aide

### Le statut du bénéficiaire

- Fonctionnaire, stagiaire FP
- Agent en CDI
- Agent en CDD (+ 1 an)
- Agent en CDD (- 1 an)
- Apprenti
- Emploi d'Avenir
- Pacte
- Stagiaire
- Service civique

### Sa qualité

- BOE
- Inapte ou en cours de reclassement
- Apte avec restriction
- Disponibilité pour raison de santé

## ▶▶ Quelques clés de lecture (1/2)

**Seuls 4 statuts se croisent avec la qualité du bénéficiaire :**

- Fonctionnaire et stagiaire FP
- Agents en CDI
- Agents en CDD ( + d'un an)
- Agents en CDD ( - d'un an)

**Pour les autres statuts** (apprentis, CUI-CAE, emplois d'avenir, Pacte, stagiaire, service civique), **il faut être obligatoirement BOE.**



## ▶▶ Quelques clés de lecture (2/2)

Selon le critère qualité, **deux types d'agents sont principalement destinataires des aides** :

- Les BOE
- Les agents inaptes ou en cours de reclassement

**Seules 4 aides sont accessibles aux agents aptes avec restrictions** (c'est l'une des principales nouveautés du catalogue) :

- L'aménagement/adaptation du poste de travail
- L'étude ergonomique
- Deux aides liées à la formation :
  - Fiche 31 : formation dans le cadre d'un reclassement ou d'une reconversion professionnelle pour raison de santé
  - Fiche 32 : surcoûts des actions de formation



Une rigueur administrative indispensable par rapport aux justificatifs de reconnaissance du handicap

**Quelques points d'attention :**

- **Pour les BOE RQTH**, le récépissé de dépôt de demande de RQTH auprès de la MDPH peut suffire.
- **Pour les BOE reclassés statutaires**, l'avis de la commission de réforme ou du comité médical + la décision d'affectation sur un nouveau poste ou de nouvelles fonctions sont nécessaires
- **Pour les agents en cours de reclassement ou inaptes**, l'avis de la commission de réforme ou du comité médical est nécessaire
- **Pour les agents aptes avec restriction(s)**, l'avis d'aptitude du médecin de prévention ou du travail précisant les restrictions et leur temporalité



Justificatif	Documents à présenter
Qualité de Travailleur é (RQTH)	Photocopie de la RQTH (en cours de validité) ou Récépissé de dépôt de demande de RQTH
travail ayant entraîné une moins égale à 10 % ou de et titulaires d'une rente gime de sécurité sociale	Photocopie du titre justifiant cette rente et ce taux d'incapacité (en cours de validité)
n d'invalidité, à condition moins des 2/3 leur capacité vail	Photocopie du titre de la pension d'invalidité (en cours de validité)
on militaire d'invalidité	Photocopie du titre de la pension militaire d'invalidité
cardes d'invalidité	Photocopie de la carte d'invalidité (en cours de validité)
Allocation Adulte Handicapé	Photocopie du titre justifiant de la perception de l'AAH (en cours de validité)
Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité	Photocopie du titre de bénéficiaire de l'ATI (en cours de validité)
Les agents reclassés statutairement	Avis du comité médical ou de la commission de réforme et document prononçant le détachement ou le reclassement
Les agents en cours de reclassement	Avis du comité médical ou de la commission de réforme
Les agents ayant changé de poste suite à une inaptitude à la fonction reconnue par le comité médical ou la commission de réforme	Avis du comité médical ou de la commission de réforme Et décision d'affectation sur un nouveau poste ou à de nouvelles fonctions
Agents inaptes ou aptes avec restriction impliquant une situation de handicap au travail	Avis du comité médical ou de la commission de réforme en cas d'inaptitude ou avis d'aptitude du médecin du travail ou de prévention précisant la ou les restrictions de l'agent et leur temporalité

## ▶▶ 2 autres nouvelles règles à retenir...

### ○ **L'introduction de la notion de renouvellement :**

- Le principe d'accompagnement dans la durée est maintenu.
- Certaines prestations qui ont un caractère ponctuel par nature ne pourront plus être sollicitées chaque année.
- Chaque fiche précise les conditions de renouvellement.

### ○ **L'instauration d'un plancher de prise en charge (200 €)**



▶▶ Une présentation du catalogue  
qui suit le parcours de vie

35 fiches, regroupées autour de 3 objectifs :

I/ Favoriser l'accès à l'emploi

II/ Créer les conditions de succès de l'insertion  
et du maintien dans l'emploi

III/ Assurer la pérennité des compétences et  
connaissances relatives au handicap au travail





►► Une structuration comparable  
pour chaque fiche

Chaque fiche relative à une prestation individualisée est **structurée de manière comparable** :

**1- Agents éligibles**

**2- Objectif de l'aide**

**3- Description et périmètre de l'aide**

**4- Modalités de prise en charge de l'aide**

**5- Pièces justificatives**

**6- Renouvellement**

**7- Précisions**

## ▶▶ Exemple de fiche

09

ACCESSIBILITÉ AU POSTE DE TRAVAIL

### 01 AGENTS ÉLIGIBLES

STATUT DE L'AGENT	QUALITÉ DU BÉNÉFICIAIRE	AIDE MOBILISABLE
Fonctionnaire Stagiaire de la fonction publique	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	NON
	Disponibilité d'office pour raison de santé	NON
Agent en CDI	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	NON
Agent en CDD (43 an)	BOE	OUI
	Inapte et/ou en cours de reclassement	OUI
	Apte avec restriction	NON
Agent en CDD (< 43 an)	BOE	NON
	Inapte et/ou en cours de reclassement	NON
	Apte avec restriction	NON
Apprenti	BOE	OUI
Contrats atypiques (CUI-CAE)	BOE	OUI
Emploi d'avenir	BOE	OUI
Pacte	BOE	OUI
Stagiaire	BOE	OUI
Service civique	BOE	OUI



## Exemple de fiche



02

### OBJECTIF DE L'AIDE

Permettre l'accès des personnes en situation de handicap aux locaux professionnels.

03

### DESCRIPTION ET PÉRIMÈTRE DE L'AIDE

Le FIPHFP souhaite accompagner les employeurs publics dans leur volonté de renforcement de l'accessibilité des postes de travail en participant au financement des accès, portes, dégagements et ascenseurs desservant les postes de travail et les locaux annexes tels que locaux sanitaires, locaux de restauration, parcs de stationnement de manière à permettre l'accès et l'évacuation des personnes en situation de handicap.

04

### MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'AIDE

Le FIPHFP prend en charge :

- les travaux d'accessibilité aux locaux professionnels en relation avec l'aménagement du poste de travail d'un agent.
- dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

Il est fait application de sous-plafonds par type de travaux.

05

### RENOUVELLEMENT

Cette aide est mobilisable une fois, sauf changement de situation.

06

### PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

- Justificatif d'éligibilité de l'agent
- Statut de l'agent (Contrat de travail...)
- Préconisation médicale du médecin du travail, de prévention ou de médecine professionnelle
- Le devis retenu (pour une demande d'accord préalable) ou la copie de la facture acquittée (pour la demande de remboursement)
- Les études ou le diagnostic handicap réalisé par un bureau spécialisé ou par un service technique interne
- La description des opérations de travaux d'accessibilité pour lesquels le financement est demandé
- Tout élément permettant d'estimer le coût des travaux (chiffage détaillé du maître d'œuvre, devis détaillés des entreprises)
- Le tableau récapitulatif des dépenses daté et signé de l'employeur (à produire lors de la demande de paiement)
- À la fin des travaux, une attestation d'achèvement des travaux et de conformité attestant que les règles d'accessibilité ont été respectées (à produire lors de la demande de paiement)
- RiB de l'employeur







## Exemple de fiche

07

### PRÉCISIONS

- La préconisation doit être antérieure à la date de la facture.
- Le FIPHFP intervient en complément des obligations de droit commun.
- L'accessibilité générale des locaux doit être recherchée prioritairement à une action particulière.

#### Liste des travaux financables :

##### Les frais d'études

##### Les travaux de réaménagements d'espaces extérieurs

- » Cheminement extérieur PMR
- » Place de parking PMR
- » Installation d'une rampe d'accès PMR
- » Installation d'un élévateur PMR
- » Installation de portes automatiques
- » Création d'un sas d'entrée avec 2 portes automatiques

##### Les interventions relatives aux liaisons verticales intérieures

- » Mise en conformité des escaliers
- » Mise en conformité accessibilité d'un ascenseur dans la gaine existante
- » Remplacement de la cabine d'un ascenseur dans la gaine existante
- » Création d'un ascenseur, de la gaine, et de la trémie
- » Installation d'un élévateur PMR
- » Aménagement d'espaces d'attente sécurisés

##### Les travaux de réaménagements intérieurs

- » Élargissement de passage (portes et accès)
- » Installation de portes automatiques
- » Installation ou mise en conformité de banque d'accueil
- » Signalétique, vitrophanie
- » Pose de revêtement de sol adapté
- » Traitement de l'acoustique
- » Mise aux normes de l'éclairage (forfait)
- » Installation de boucles magnétiques dans un local standard
- » Installation de boucles magnétiques dans un auditorium ou une salle de conférence
- » Installation d'alarmes incendie avec flash lumineux

##### Les travaux de réaménagement ou de création de sanitaires adaptés

- » Création de sanitaires adaptés dans un nouveau local
- » Mise en conformité de sanitaires adaptés existants avec recloisonnement



3

Zoom sur quelques  
aides du nouveau  
catalogue

---

## ▶▶ NOUVEAUTÉ : L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Le FIPHFP souhaite accompagner les employeurs publics dans la mise en accessibilité de leurs sites « web » et/ ou applicatifs métiers « internet », internes et externes.

Le FIPHFP intervient pour les sites et applicatifs web antérieurs au 29 avril 2015, date d'entrée en vigueur du référentiel RGAA<sup>1</sup> (adresse URL déjà existante avant cette date).

Nota : Les logiciels distribués par des éditeurs n'entrent pas dans le champ de cette aide.

<sup>1</sup>(Registre Général d'Accessibilité des Administrations)





## NOUVEAUTÉ : L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Nota : Les employeurs s'étant engagés dans une démarche de mise en accessibilité sont invités à réaliser une « inspection » destinée à :

- leur délivrer un label type « Accessiweb », ou « E-accessible » délivré par la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication du gouvernement (DINSIC),
- ou bien une déclaration de conformité publiée sur leur site web, suite à un audit interne selon les règles du référentiel RGAA (Registre Général d'Accessibilité des Administrations).



## ▶▶ NOUVEAUTÉ : L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

Les différentes prestations :

- Sensibilisation et formation (indiv/coll) à l'accessibilité numérique (chef de projet, webmaster, développeurs, personnes en lien avec les auteurs,...)
- Diagnostic d'accessibilité des sites et applicatifs internet ou à usage strictement interne (prise en charge d'un pré-audit d'accessibilité visant à améliorer la conformité du site ou de l'applicatif internet/intranet avec le RGAA)
- Mise en accessibilité des sites et applicatifs internet ou à usage strictement interne (prise en charge d'un audit initial, du suivi des améliorations et d'un audit de validation)

Des conditions de prise en charge différentes :

- Mise en accessibilité des sites et applicatifs : 50 % si usage semi public et 80 % si usage interne
- Diagnostic d'accessibilité des sites et applicatifs : 375 € si usage semi public et 750 € si usage interne



## DE NOUVELLES RÈGLES POUR L'ACCESSIBILITÉ BATIMENTAIRE

Le programme relatif à l'accessibilité batimentaire a été intégré à la réflexion mais n'est pas intégré au catalogue des interventions.

Une étude menée par un économiste de la construction a déterminé **une liste limitative d'aménagements pouvant donner lieu à financement dans le cadre de travaux d'accessibilité et fixer des barèmes de prise en charge (à usage interne).**

**La prise en charge du FIPHFP s'établit depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 sur la base des tarifs définis par cette étude en prenant en compte l'usage (professionnel, professionnel/public).**





# LISTE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ÉLIGIBLES (1)

## Les frais d'études

## Les travaux de réaménagements d'espaces extérieurs

- Cheminement extérieur PMR
- Place de parking PMR
- Installation d'une rampe d'accès PMR
- Installation d'un élévateur PMR
- Installation de portes automatiques
- Création d'un sas d'entrée avec 2 portes automatiques

## Les interventions relatives aux liaisons verticales intérieures

- Mise en conformité des escaliers
- Mise en conformité accessibilité d'un ascenseur dans la gaine existante
- Remplacement de la cabine d'un ascenseur dans la gaine existante
- Création d'un ascenseur, de la gaine, et de la trémie
- Installation d'un élévateur PMR
- Aménagement d'espaces d'attente sécurisés





## LISTE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ ÉLIGIBLES (2)

### Les travaux de réaménagements intérieurs

- Elargissement de passage (portes et accès)
- Installation de portes automatiques
- Installation ou mise en conformité de banque d'accueil
- Signalétique, vitrophanie
- Pose de revêtement de sol adapté
- Traitement de l'acoustique
- Mise aux normes de l'éclairage (forfait)
- Installation de boucles magnétiques dans un local standard
- Installation de boucles magnétiques dans un auditorium ou une salle de conférence
- Installation d'alarmes incendie avec flash lumineux

### Les travaux de réaménagement ou de création de sanitaires adaptés

- Création de sanitaires adaptés dans un nouveau local
- Mise en conformité de sanitaires adaptés existants avec recloisonnement
- Mise en conformité de sanitaires adaptés existants sans recloisonnement







## INCHANGÉ : apprentissage

Conditions	Accompagnement socio-pédagogique	
	Jusqu'au 31 décembre 2016	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Eligibilité	Apprenti BOE Contrats aidés (CUI-CAE) BOE, Emploi d'avenir BOE, Pacte BOE, Stagiaire BOE Service civique BOE	
Conditions de prise en charge	Plafond de prise en charge : 520 fois le SMIC horaire brut/an	

Conditions	Indemnité d'apprentissage	
	Jusqu'au 31 décembre 2016	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Eligibilité	Apprenti BOE	
Conditions de prise en charge	Plafond de prise en charge : 80% de la rémunération brute et charges patronales	

Prestations	Aide financière pour l'apprenti	
	Jusqu'au 31 décembre 2016	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Eligibilité	Apprenti BOE	
Conditions de prise en charge	Aide forfaitaire de 1 525€	

Prestations	Prime d'insertion (apprentissage)	
	Jusqu'au 31 décembre 2016	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Eligibilité	Apprenti BOE	
Conditions de prise en charge	Versement d'une prime forfaitaire d'insertion d'un montant de 1 600€.	





# INCHANGÉ

s	Auxiliaire dans le cadre des actes quotidiens dans la vie professionnelle	
	<b>Jusqu'au 31 décembre 2016</b>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
	BOE Inapte Apte avec restriction	BOE Inapte et/ou en cours de reclassement
n charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>dans la limite d'un plafond horaire fixé sur la base du 1er élément de la prestation de compensation du handicap (1er niveau),</li> <li>dans la limite de 5 heures par jour.</li> </ul> <p>L'aide dans le cadre des actes quotidiens pour être prise en charge doit être effectuée par un prestataire externe.</p>	

Prestations	Auxiliaire dans le cadre des activités professionnelles	
	<b>Jusqu'au 31 décembre 2016</b>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
Eligibilité	BOE Inapte Apte avec restriction	BOE Inapte et/ou en cours de reclassement
Conditions de prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>dans la limite <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un plafond horaire fixé sur la base du 1er élément de la prestation de compensation du handicap (1er niveau) pour les prestations réalisées en externe</li> <li>d'un plafond correspondant à la masse salariale d'un attaché principal d'administration 10ème échelon pour les prestations réalisées en interne,</li> </ul> </li> <li>dans la limite de 7 heures par jour.</li> </ul>	





## MODIFIÉ

Conditions	Transport adapté domicile/travail	
	Jusqu'au 31 décembre 2016	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
	BOE Inapte Apte avec restriction	BOE Inapte et/ou en cours de reclassement
Conditions de prise en charge	Plafond de prise en charge :	
	140€ maximum par agent par jour	
	dans la limite d'un plafond annuel par agent de 30 880€.	dans la limite d'un plafond annuel par agent de 31 920€.





## MODIFIÉ

Conditions	Prothèses auditives	
	Jusqu'au 31 décembre 2016	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Eligibilité	BOE Inapte Apte avec restriction	BOE Inapte et/ou en cours de reclassement
Conditions de prise en charge	Plafond de prise en charge :  10 000€ maximum	Plafond de prise en charge :  3 000€ maximum sur une période de 3 ans





## MODIFIÉ

Conditions	Aménagement de l'environnement de travail	
	Jusqu'au 31 décembre 2016	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017
	BOE Inapte et/ou en cours de reclassement Apte avec restriction	
Conditions de prise en charge	Plafond de prise en charge : <ul style="list-style-type: none"><li>• dans la limite du 10 000€ par an</li></ul>	Plafond de prise en charge : <ul style="list-style-type: none"><li>• dans la limite du 10 000€</li><li>• pour une période de 3 ans</li></ul>

L'aide regroupe Aménagement et Adaptation



## ▶▶ La notion de surcoût

### Les financements du FIPFHP

Le FIPHFP finance uniquement **les surcoûts** du poste de travail **lié à la compensation du handicap de l'agent**.

*Cette notion s'entend : déduction faite des autres sources de financement possibles : prestations sociales, contributions des collectivités ou des employeurs, etc.*

*La notion de surcoût n'est pas une règle nouvelle de prise en charge. Elle existe dans le catalogue des aides depuis son origine.*



## ►► La notion de surcoût


*Exemple de surcoût pour l'aménagement de poste*

Activités/tâches	Descriptif du matériel standard utilisé sur le poste		Solution préconisée pour compenser le handicap		Taux d'utilisation (c)	Montant plafonné pris en charge par le FIPHFP (d)	Montant proposé à la prise en charge du FIPHFP (b-a)c = X ≤ d
	Description	Montant (a)	Description	Montant (b)			
Equipement d'un logiciel pour un agent en situation de dysorthographe	Un bureau classique avec un ordinateur PC	500€ (coût du PC)	Equipement d'un logiciel écrivant sous la dictée uniquement accessible sur portable apple	2 000 € (700 € pour le micro et 1 300 € pour le logiciel)	100%		1 500 €
Un agent municipal souffrant de TMS liées aux vibrations de sa tondeuse	Tondeuse classique	350€	Achat d'une tondeuse autoportée	14 650 €	20%	10 000 €	2 860 €
Un agent municipal souffrant de TMS liées aux vibrations de sa tondeuse	Tondeuse classique	350€	Achat d'une tondeuse autoportée	14 650€	100 %	10 000 €	10 000 €





## MODIFIÉ

ns	Etude ergonomique de poste et analyse de la situation de travail		
	Jusqu'au 31 décembre 2016	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	
	BOE Inapte et/ou en cours de reclassement Apte avec restriction		
Conditions de prise en charge	Plafond de prise en charge :  1) Pour une étude réalisée en externe : 5 000 € 2) Pour une étude réalisée en interne de 3 000 €		Plafond de prise en charge :  1) Pour une étude réalisée en externe : 3 000 € 2) Pour une étude réalisée en interne de 1 300 €







Retrouvez  
plus d'informations  
sur [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)



**Fonds pour l'insertion  
des personnes handicapées  
dans la fonction publique**  
12 avenue Pierre Mendès France  
75914 PARIS Cedex 13

Téléphone : 01 58 50 99 33

E-mail : [eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr](mailto:eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr)

**Cat  
des  
Inter**



Fonds pour l'insertion  
des personnes handicapées  
dans la fonction publique